

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74

Séance du 17 avril 2025

OBJET : FINANCES – Indemnisation financière amiable entreprise Halpades

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Anne BLANC

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 10

- 1.M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
- 2.Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
- 3.Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
- 4.Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets,
- 5.M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
- 6.Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
- 7.Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération,
- 8.M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes,
- 9.M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
- 10.M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz,

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

- 11.M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 9

- 1.M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC,
- 2.Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL,
- 3.M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2, ayant donné pouvoir à M. Etienne ANDREYS,
- 4.Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND,
- 5.M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE,
- 6.M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
- 7.M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT,
- 8.M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. Gérard RENUCCI,
- 9.M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. Didier THEVENET,

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 10

- 1.Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
- 2.M. Serge BEL, Maire de Messery
- 3.Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
- 4.M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
- 5.M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes,
- 6.M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny,
- 7.M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
- 8.Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
- 9.M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
- 10.Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : **11** Représentés : **9**

Votants 20

Vu le code civil ;

Vu la délibération n° 2024-05-47 portant vente des locaux du 1^{er} et du 2^{ème} étage du 55 rue du Val Vert en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la panne du système de climatisation de la salle serveur est survenue ultérieurement aux visites et à la délibération ci-dessus, et qu'elle constitue donc un préjudice pour l'acquéreur ;

Considérant l'accord amiable survenu entre le CDG74 et l'entreprise Halpades ;

Par la délibération 2024-05-47, le Conseil d'administration du CDG74 a choisi l'entreprise Halpades pour la cession de 2 étages de bureaux et places de stationnement sis au 55 rue du Val vert à Annecy.

Ultérieurement, à l'occasion du déménagement des infrastructures informatiques du CDG dans les nouveaux locaux au Pré Billy, une panne du système de climatisation de la salle serveur, locaux propres au CDG, a été constatée. Après sollicitation d'une entreprise spécialisée, un devis joint au dossier du Conseil a alors été établi pour la somme de 14 155.94 euros TTC. Cette somme correspond au remplacement de la climatisation actuelle installée lors de l'arrivée du CDG dans les locaux il y a 20 ans. Ces frais sont notamment dus aux difficultés d'accès du chantier, en toiture de l'établissement, ainsi qu'aux obligations de dépollution des circuits frigorifiques existants.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il a saisi Halpades pour leur proposer qu'ils prennent en charge le suivi du chantier de remplacement, pour des raisons pratiques puisque les services du CDG ne sont plus présents sur place et afin de permettre à Halpades de planifier le chantier mais aussi d'obtenir directement les garanties propres à ce type de matériel.

Le 3 avril 2025, par l'intermédiaire de la société Quadral, qui a réalisé la commercialisation des locaux, Halpades a fait savoir au CDG74 qu'ils acceptaient de coordonner les travaux en direct et sollicitaient dans ce sens une indemnité forfaitaire égale au montant du devis IDEX (14 155,94 TTC).

Les conditions financières de la vente ne sont pas remises en cause.

Par accord amiable, il est donc proposé d'attribuer une indemnité de 14 155.94 € au profit d'Halpades en raison de l'imprévisibilité de la panne, afin de permettre le remplacement du système de climatisation de la salle serveur.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président d'attribuer à Halpades une indemnisation de 14 155.94 € correspondant aux frais d'enlèvement et de remplacement du système de climatisation de la salle serveur du 55 rue du Val vert,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy le, **05 MAI 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,


Antoine de MENTHON


La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmissions au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :

05 MAI 2025